

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORs, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 5.

Réf: finances – TT-7.2.3

OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le pôle contentieux du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde nous a transmis un état de créances éteintes.

Le Maire rappelle que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Cet état concerne des créances éteintes pour le recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure de l'année 2013 émis à l'encontre d'une société, pour un montant restant à recouvrer de 319,43 €, suite à un jugement de redressement judiciaire, puis de liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Bordeaux et un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier municipal et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la demande formulée le 10 août 2023 par le service de gestion comptable de Castres-Gironde ;

Vu le jugement de clôture du Tribunal d'Instance de Bordeaux du 26 juillet 2018 ;

- Décide d'admettre en créances éteintes le titre de recettes, détaillé en annexe, pour un montant de 319,43 € sur le budget principal de la commune,
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6542 – Créances éteintes pour le budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michèle BOUSSEAU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.